

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°59/2023**

Date convocation	: 19/09/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe - Véronique FONTENEAU – Véronique GALI.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : – Agnès VRINAT à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Gérard CAFFORT – Patrick LOISEL - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Norbert RIEUSSET.

Objet : Création de la zone d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables, transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que la commune Salinelles a souhaité se concentrer sur la production d'énergies renouvelables photovoltaïque ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la parcelle D 824 correspondent à la salle de l'orangerie pouvant accueillir des énergies renouvelables ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publiée le 28/09/2023

ID :030-213003064-20230925-592023-DE

APPROUVER que la parcelle D 824 soit intégrée au titre de la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

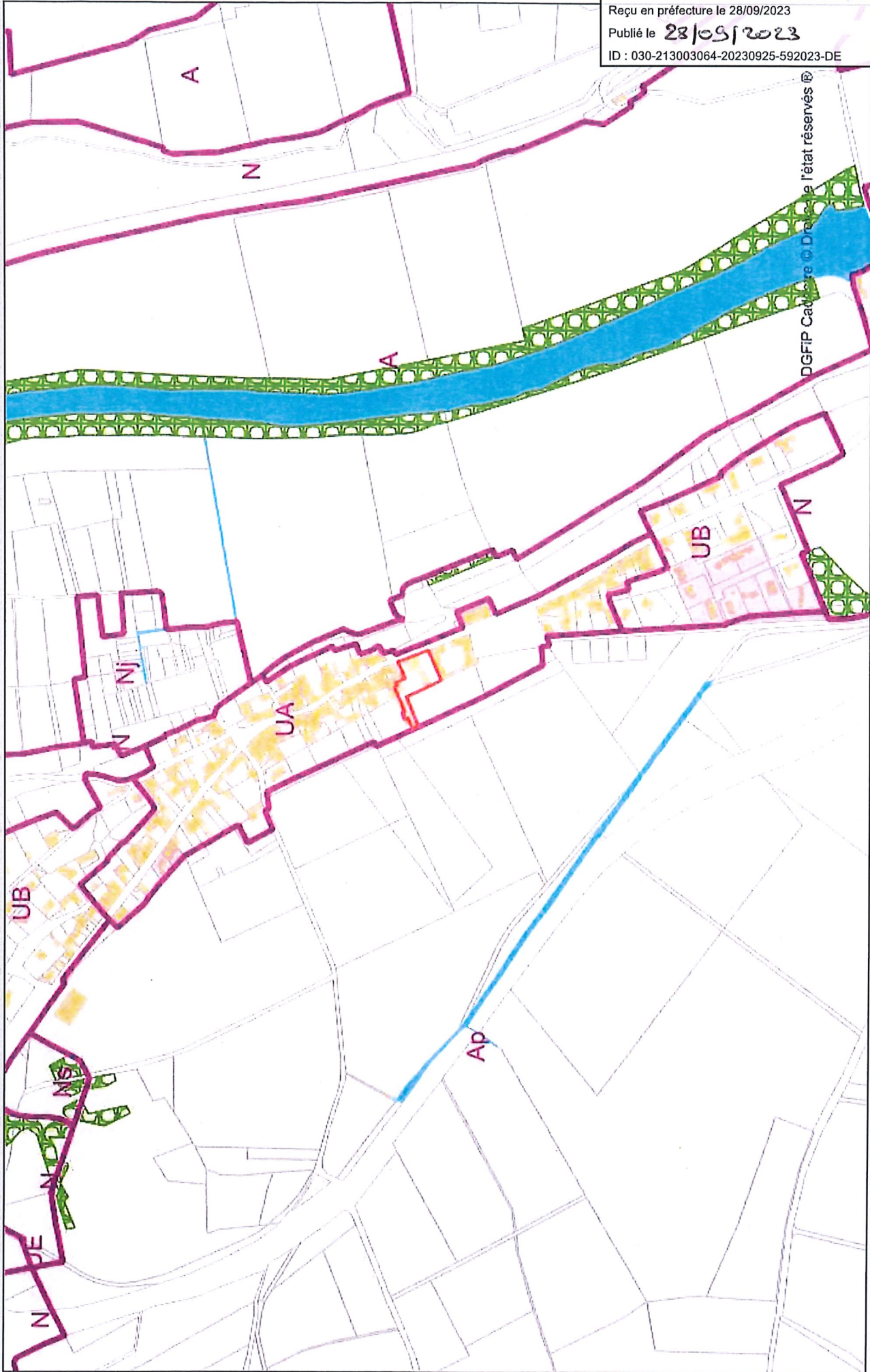
Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publiée le 28/09/2023

ID :030-213003064-20230925-592023-DE

ZONE ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 030-213003064-20230925-592023-DE

DGFiP Cadastre © Droits de l'état réservés ©

Echelle: 1:5,000

Document non opposable

Source(s): ["IGN", "DGFiP Cadastre ©", "Commune"]

